Nations Unies E/2004/59

Conseil économique et social

Distr. générale
5 mai 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004
New York, 28 juin – 23 juillet 2004
Points 4 a), 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour provisoire*

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies : examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Examen et évaluation à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 2003/49 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2003. Il évalue la mise en œuvre des conclusions concertées 1997/2 du Conseil à l'échelle du système des Nations Unies ainsi qu'au niveau intergouvernemental. Il présente une analyse globale et met en évidence les lacunes et les difficultés rencontrées dans l'intégration d'une perspective sexospécifique, et sur lesquelles le Conseil souhaitera peut-être se pencher lors de l'examen et de l'évaluation.

* E/2004/1 et Corr.1.

04-33954 (F) 080604 140604

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–4	3
II.	Intégration d'une perspective sexospécifique dans les entités des Nations Unies	5–52	4
	A. Politiques, stratégies et cadres budgétaires	5–16	4
	B. Programmes et activités opérationnelles	17–30	6
	C. Mécanismes institutionnels	31–52	9
III.	Collaboration interinstitutions sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes	53–58	14
IV.	Prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes au niveau intergouvernemental	59–79	16
	A. Application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet, notamment le Sommet du Millénaire, et initiatives prises pour y donner suite	62–63	16
	B. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires	64–66	17
	C. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques	67–74	18
	D. Le Conseil de sécurité	75–79	20
V.	Conclusions et recommandations	80–84	21

I. Introduction

1. L'intégration d'une perspective sexospécifique a été adoptée par la quatrième Conférence sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, en tant que stratégie pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans le cadre de son débat consacré à la coordination, le 18 juillet 1997, le Conseil économique et social a adopté les conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies[1]. Lors de sa vingt-troisième session extraordinaire tenue en juin 2002[2], l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance d'une stratégie visant à l'intégration d'une perspective sexospécifique.

2. Dans ses conclusions concertées, le Conseil économique et social a défini comme suit le concept d'intégration d'une perspective sexospécifique : « c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes, de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ». Le Conseil a énoncé des principes concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies et a fait des recommandations spécifiques sur le processus intergouvernemental, les conditions institutionnelles de l'intégration sexospécifique, y compris le rôle d'équipes et de groupes de coordination spécialisés dans ce domaine, la dotation en capacités et l'intégration de la dimension sexospécifique dans le suivi des conférences mondiales des Nations Unies.

3. Par sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a envisagé d'entreprendre, au cours du débat de haut niveau de 2004 consacré aux questions de coordination, un examen et une évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2. Dans sa résolution 2003/49 du 24 juillet 2003[3], le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport des recommandations concernant l'examen et l'évaluation.

4. Le présent rapport répond à la demande du Conseil. Il se fonde sur une analyse de l'information reçue de diverses entités des Nations Unies[4], sur les travaux de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, et du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que sur les précédents rapports du Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale depuis 1997. Il fait état des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ainsi qu'au niveau intergouvernemental. Il offre une analyse générale et met en relief les lacunes et les difficultés que continue de présenter l'intégration d'une perspective sexospécifique, situation sur laquelle le Conseil pourra souhaiter se pencher dans le suivi de l'examen et de l'évaluation[5].

II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les entités des Nations Unies

A. Politiques, stratégies et cadres budgétaires

5. La majorité des entités des Nations Unies ont adopté des politiques sur l'égalité des sexes s'appuyant sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la réalisation de leurs objectifs. On a besoin de politiques spécialement consacrées à l'égalité des sexes pour proposer des directives appropriées sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, déterminer les obligations des responsables et établir des règles de contrôle. Nombre de politiques découlent des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995, ou de son suivi, et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en l'an 2000. Plusieurs entités des Nations Unies ont récemment élaboré de nouvelles politiques et stratégies ou remanié celles qui existaient. Certaines entités n'ont pas encore adopté de politiques ou de stratégies sur l'égalité des sexes, certaines sont en train d'en élaborer ou ont récemment été pressées d'en élaborer par leurs organes directeurs.

6. Certaines politiques sur l'égalité des sexes, nouvelles ou révisées, comportent des dispositifs et des méthodes d'application ainsi que des mécanismes de contrôle. Un certain nombre d'entités ont également élaboré des plans d'application ou d'action pour les politiques et stratégies déjà en vigueur dans ce domaine. Dans le cas d'autres entités, les politiques ou stratégies sur l'égalité des sexes ont été mises au point lors de l'élaboration des plans à moyen terme ou des budgets-programmes.

7. La participation de diverses catégories de personnel, notamment des cadres supérieurs, à l'élaboration de politiques et stratégies sur l'égalité des sexes a réussi à susciter de nouveaux engagements envers l'intégration d'une perspective sexospécifique, le respect des normes de transparence ainsi que le contrôle systématique de son application pratique. Il reste à définir la relation entre l'objectif de l'égalité des sexes et les autres objectifs de l'entité, en précisant clairement les incidences de cette égalité sur la mise au point des politiques et des programmes. Les rôles, les responsabilités, y compris ceux des cadres de tous niveaux, ainsi que les modalités régissant l'obligation de rendre des comptes doivent être nettement définis, de même que les mécanismes institutionnels, y compris le système de spécialistes de la parité entre les sexes et les mécanismes de renforcement des capacités.

8. Même si l'existence de politiques relatives à l'égalité des sexes dans les organismes des Nations Unies a contribué à faire prendre conscience de ce problème et jeté les bases indispensables à l'intégration d'une dimension sexospécifique, l'application pratique reste problématique. La distance qui sépare encore les politiques et leur application constitue un obstacle qui doit particulièrement retenir l'attention dans le processus d'examen et d'évaluation.

9. L'expérience a montré qu'en plus du cadre général de base que constituent les conclusions concertées du Conseil économique et social et les politiques spécifiques adoptées par les entités sur l'égalité des sexes, il convenait aussi d'incorporer explicitement les perspectives sexospécifiques dans les politiques et stratégies sectorielles. On doit établir des objectifs mesurables, assortis de délais et d'indicateurs pour le contrôle et l'évaluation, ainsi que de mécanismes visant à

responsabiliser le personnel en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau sectoriel.

10. De nombreuses entités se sont efforcées d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques et stratégies sectorielles. Cependant, l'intérêt porté aux considérations sexospécifiques n'est pas systématique dans tous les domaines relevant des mandats des entités des Nations Unies. Il subsiste des lacunes, par exemple dans l'élimination de la pauvreté, le développement macroéconomique, l'énergie, l'assainissement, l'infrastructure, la protection sociale, le développement rural et la paix et la sécurité. Si l'on ne se préoccupe pas spécialement de la parité entre les sexes au niveau des politiques et des stratégies, il est difficile de concentrer toute l'attention voulue sur les perspectives sexospécifiques au niveau opérationnel.

11. Les entités n'ont pas toutes tenu compte des perspectives sexospécifiques dans leurs budgets-programmes. Même lorsqu'elles ont réellement pris des mesures en faveur de l'égalité des sexes, ces efforts ne sont pas toujours suffisamment répercutés dans la planification des programmes et les budgets. L'adoption d'une budgétisation fondée sur les résultats à l'échelle du système des Nations Unies a contribué à attirer davantage l'attention sur l'intégration d'une dimension sexospécifique lors de l'établissement des plans à moyen terme, des budgets-programmes et des cadres de financement pluriannuels. On s'est également efforcé de lier les politiques et stratégies d'égalité des sexes aux objectifs d'ensemble des politiques générales et d'allouer des ressources financières à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les différents domaines sectoriels.

12. De 1999 à 2003, une équipe spéciale interinstitutions s'est attachée à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'établissement des budgets[6]. Des études de cas ont été entreprises dans 14 entités et on s'est efforcé d'intensifier la collaboration entre les administrateurs de programme, le personnel du budget et les spécialistes de la sexospécificité dans la formulation, l'exécution et le contrôle des budgets-programmes. Les travaux de cette équipe spéciale ont abouti à ce que les perspectives sexospécifiques soient plus largement prises en considération lors de l'établissement des récents budgets dans l'ensemble du système.

13. Pour certaines entités, les ressources financières consacrées à l'intégration d'une perspective sexospécifique se sont accrues depuis 1997. D'autres entités ont déclaré que leurs restrictions budgétaires avaient entraîné une baisse des ressources allouées à l'intégration d'une perspective sexospécifique. On s'est heurté à des difficultés typiques en ce qui concerne le financement de spécialistes de la sexospécificité, chargés de donner des conseils, de fournir des appuis et de renforcer les capacités.

14. Il s'est avéré difficile d'évaluer les allocations de ressources à l'intégration d'une perspective sexospécifique. Certaines entités ont alloué des ressources à cet effet, notamment pour des activités de développement institutionnel comme la formation ou l'élaboration de directives et autres matériels. D'autres s'attendent à ce que cette intégration soit prise en compte par des allocations fournies au titre des ressources budgétaires générales. L'expérience a montré que le succès de l'exécution dépendait largement de la volonté d'allouer des ressources suffisantes à l'intégration d'une dimension sexospécifique. Les entités qui se sont dotées de politiques et de plans d'action en faveur de l'intégration d'une perspective

sexospécifique sans se soucier des allocations de ressources ont rencontré des difficultés lors de l'exécution.

15. Il est difficile d'évaluer le montant exact des fonds alloués aux activités menées pour que l'intégration de la dimension sexospécifique soit systématiquement incorporée dans toutes les activités. Même lorsque les ressources augmentent, il n'est pas toujours possible, avec l'actuel système de contrôle et de rapports, de savoir quelle proportion des fonds disponibles est affectée à l'intégration d'une dimension sexospécifique. Les dépenses réelles peuvent également être directement liées aux moyens servant à l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les activités des programmes.

16. Pour le financement de cette intégration, certaines entités ont dû compter sur des ressources extrabudgétaires, tandis que d'autres ont récemment perdu ce type d'appui. Le recours aux ressources extrabudgétaires peut présenter à la fois des avantages et des inconvénients. La disponibilité de ressources extrabudgétaires est difficile à prédire et il n'est pas certain qu'à long terme elles puissent appuyer de manière continue les efforts d'intégration d'une dimension sexospécifique. En revanche, à court terme, les ressources extrabudgétaires ont permis d'importantes initiatives en faveur de l'intégration, y compris le renforcement des capacités et la mise au point de documents directifs.

B. Programmes et activités opérationnelles

17. Depuis l'adoption des conclusions concertées en 1997, les entités des Nations Unies ont fait de considérables efforts pour incorporer des perspectives sexospécifiques dans leurs programmes et leurs activités opérationnelles. Diverses mesures ont été prises dans ce sens sur le plan opérationnel par les entités des Nations Unies, notamment les fonds et programmes, les organisations spécialisées et les départements du Secrétariat s'occupant de programmes de coopération technique. Ces entités se sont efforcées, au niveau opérationnel, d'attirer l'attention sur les perspectives sexospécifiques lors de la collecte de données, dans les activités de recherche, d'analyse et de formation entreprises à l'échelle du système.

18. Des progrès avaient été accomplis en matière d'intégration d'une dimension sexospécifique dans des domaines sectoriels où cet aspect n'avait pas été pris en considération avant 1997, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, des questions humanitaires et de la reconstruction, de la gouvernance démocratique, des technologies de l'information et des communications, et du VIH/sida.

19. Des divergences entre les politiques et la programmation – à savoir élaboration, exécution, suivi et évaluation – existent encore dans de nombreux domaines sectoriels. Même lorsqu'il est tenu compte de l'intégration sexospécifique dans la conception des programmes et les activités opérationnelles, cela ne se traduit pas nécessairement dans l'application. Malgré la présence de matériels, de ressources, et de dispositifs sur l'intégration d'une dimension sexospécifique, les administrateurs de programme et le personnel de nombreuses entités ne disposent pas des moyens nécessaires pour utiliser ces outils dans leur travail quotidien afin de mettre en oeuvre cette intégration. Les documents et les échanges de données d'expérience concrète, les enseignements tirés et les bonnes pratiques sont des éléments essentiels à l'intégration réelle d'une perspective sexospécifique dans les programmes et les activités opérationnelles.

20. Le suivi au siège des progrès sur le terrain pose de grosses difficultés surtout en ce qui concerne les résultats et l'impact à long terme. Les systèmes d'établissement de rapports fondés sur les résultats ont préconisé un suivi plus rigoureux. Cependant, les difficultés persistent lorsqu'il s'agit de cerner des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes.

21. Alors que les gouvernements s'efforcent dans leurs programmes de tenir compte de la parité des sexes, la demande d'appui technique et de renforcement des capacités s'accroît aux niveaux national et régional, tandis que les ressources sont restées limitées. On s'aperçoit de plus en plus qu'il faut accroître la coordination et la collaboration dans les activités opérationnelles. La création d'équipes de pays des Nations Unies et de groupes de synthèse, y compris de groupes spécialisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique, a permis d'accélérer l'intégration de questions intersectorielles, notamment la dimension sexospécifique, dans les programmes et activités opérationnelles. Les coordonnateurs résidents ont un important rôle à jouer pour assurer la participation des équipes de pays à l'intégration d'une perspective sexospécifique. L'étude des rapports annuels des coordonnateurs résidents montre que les initiatives de renforcement des capacités visant à sensibiliser les dirigeants, le personnel de l'ONU et les organisations non gouvernementales, comprennent une formation en matière de budgétisation et de législation tenant compte des questions de sexospécificité. On s'est efforcé en outre d'appuyer la création de capacités nationales sur l'égalité des sexes et l'intégration de considérations sexospécifiques, notamment pour la ventilation des données relatives à la sexospécificité, à l'intention des bureaux nationaux de statistique.

22. Une étude récente a signalé une augmentation du nombre des groupes de synthèse au niveau national[7]. Les activités de ces groupes comprennent des efforts de sensibilisation, l'appui technique, le renforcement des capacités et les interventions communautaires. Les groupes de synthèse spécialisés dans les questions de sexospécificité se sont cependant heurtés à des difficultés provenant des limites de leurs mandats, du manque de moyens et du manque d'expérience de certains de leurs membres.

23. Les efforts ont été moins vigoureux à l'égard d'autres groupes nationaux de synthèse, comme par exemple les groupes spécialisés dans le VIH/sida, pour leur permettre de prendre en considération les questions de sexospécificité. Les groupes de synthèse se consacrant à d'autres domaines devraient comprendre des spécialistes des questions de sexospécificité, aptes à fournir conseils et appui.

24. Les mécanismes opérationnels contribuent grandement à l'intégration de questions intersectorielles, y compris l'égalité des sexes, dans les processus de développement. Les progrès réalisés en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans les bilans communs de pays (BCP) et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) se sont vérifiés par d'utiles changements apportés aux directives concernant les BCP/PNUAD – allant du fait de traiter, en 1999, l'égalité des sexes comme une question intersectorielle, à celui de la considérer en 2002 comme l'un des principes directeurs. Dans la révision des directives en 2003, on a souligné qu'il importait de tenir compte dans les plans-cadres pour l'aide au développement, des inégalités entre hommes et femmes, signalées par les BCP. Cependant, malgré les progrès réalisés dans l'incorporation des perspectives sexospécifiques à ces directives, il reste encore beaucoup à faire pour qu'il en soit tenu compte dans les descriptifs de BCP et de PNUAD ainsi que

dans le suivi de la programmation par pays. L'intérêt pour les questions sexospécifiques reste limité à quelques domaines sectoriels, tels que l'éducation, la santé et les questions microéconomiques. Elles ne sont pas systématiquement prises en considération dans d'autres secteurs critiques : macroéconomie, fiscalité, emploi, agriculture, transports, eau, environnement et logement.

25. Une intégration effective des considérations sexospécifiques dans la structure BCP/PNUAD exige le recours systématique à l'analyse de l'égalité des sexes et aux statistiques ventilées par sexe. Elle exige en outre la conduite de consultations avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, ainsi qu'avec les groupes et réseaux féminins, et la formulation de recommandations concrètes pour remédier aux inégalités signalées. Le Programme d'action de Beijing et les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devraient servir de base à ce processus.

26. Une récente étude préliminaire[8] a montré que la proportion de documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) accordant une place aux inégalités entre les sexes avait sensiblement augmenté en comparaison de 2002 et 2003. Les entités des Nations Unies peuvent appuyer efficacement l'intégration d'une dimension sexospécifique dans ces documents de stratégie, en collaboration avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les groupes et réseaux féminins. Les Nations Unies peuvent soulever les questions de sexospécificité dans le dialogue national, faciliter l'accès aux méthodes et mécanismes d'analyse de l'inégalité entre les sexes, fournir les moyens nécessaires au contrôle et à l'exécution, et le financement des spécialistes des questions de sexospécificité.

27. Les entités des Nations Unies ont également un rôle éminent à remplir dans les évaluations conjointes pour la préparation des DSRP. Les directives concernant les évaluations conjointes soulignent qu'il importe d'associer les groupes féminins à la stratégie de réduction de la pauvreté, et de mettre en évidence les caractéristiques sexospécifiques de la pauvreté. Toutefois, à l'examen des évaluations conjointes de 21 documents intérimaires de stratégie pour la réduction de la pauvreté et de 33 documents définitifs, on constate des divergences sur les plans qualitatif et quantitatif dans la prise en compte de l'égalité des sexes. Une étude de la Banque mondiale sur la parité des sexes dans les DSRP en 2001 montre que moins du quart des évaluations conjointes de ces documents ont recommandé de nouveaux diagnostics, de nouvelles opérations ou mesures de contrôle concernant l'égalité des sexes[9]. Depuis que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international se fient aux analyses conjointes pour approuver les DSRP intérimaires, celles-ci constituent un élément porteur pour l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les DSRP.

28. On accorde de plus en plus d'attention à l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les processus interinstitutions d'appels humanitaires consolidés relevant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Des progrès ont été enregistrés depuis que le Comité permanent interorganisations a adopté les directives relatives aux procédures d'appel global en 1994, dans lesquelles il n'est pas fait référence à l'égalité des sexes. Des études ont été entreprises depuis lors en vue d'améliorer ces directives démontrant une indifférence à l'égard des questions de sexospécificité. Les directives révisées de 2003 ont également tiré parti d'un rapport demandé par l'équipe spéciale du Comité

permanent interorganisations sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes d'aide humanitaire, afin de vérifier l'état de cette intégration dans les procédures d'appel global. Le rapport signalait que ces procédures présentaient d'importantes lacunes en matière d'analyse sexospécifique et de ventilation des statistiques sur l'égalité des sexes, et y relevait l'absence de mesures concrètes en faveur de la parité des sexes. Le rapport signalait en outre le besoin de moyens pour le renforcement des capacités, la formation et l'intégration de perspectives sexospécifiques. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires examine actuellement les politiques adoptées par le Comité permanent interorganisations en 1999 en matière de sexospécificité, et devra achever cet examen à temps pour le débat du Conseil économique et social de 2004 consacré aux affaires humanitaires.

29. Les rapports relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement indiquent des tendances et font état des réalisations ainsi que des difficultés persistantes. La mise au point de ces rapports peut fournir une occasion non négligeable de sensibiliser l'opinion, de former des alliances, de créer des capacités nationales d'intégration d'une perspective sexospécifique, et d'évaluer dans quelle mesure cette intégration est prise en considération dans les politiques nationales de développement. De récentes évaluations[10] signalent que les rapports nationaux se concentrent sur l'éducation et la santé, et à un moindre degré, sur la participation dans les domaines économique et politique. Il importe de considérer l'égalité des sexes comme un élément critique de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire et pas seulement de l'objectif 3. L'analyse des données et la création de capacités posent des difficultés. Un certain nombre d'entités essaient de les résoudre, notamment par la mise au point d'indicateurs et de méthodes de contrôle qui tiennent compte des perspectives sexospécifiques.

30. Une récente évaluation des rapports nationaux relatifs aux objectifs du Millénaire, effectuée par le PNUD dans 13 pays conclut que dans aucun des rapports les questions d'égalité des sexes ne sont considérées comme un élément intersectoriel. Ce n'est que dans le contexte de l'objectif 3, spécialement consacré à l'égalité des sexes, que les questions de sexospécificité ont été régulièrement abordées par l'ensemble des pays.

C. Mécanismes institutionnels

31. Afin de faciliter l'intégration effective d'une dimension sexospécifique, les entités des Nations Unies ont établi divers mécanismes institutionnels, tels que des services de spécialistes des questions d'égalité des sexes, des réseaux de coordonnateurs, des moyens de renforcement des capacités, des méthodes et des moyens d'action, des statistiques et des indicateurs, ainsi que des mécanismes de contrôle et d'évaluation.

1. Services de spécialistes des questions d'égalité des sexes

32. Depuis 1997, le recours à des services de spécialistes des questions d'égalité des sexes a varié considérablement d'un organisme à l'autre, au sein du système des Nations Unies. Mais les problèmes restent du même ordre, qu'il s'agisse du niveau des postes, des mandats assignés à ces spécialistes, de leur accès aux ressources et aux processus de prise de décisions ou de l'appui accordé au niveau de la direction. Bon nombre de grandes entités des Nations Unies ont des conseillers chargés des

questions d'égalité des sexes ou des services qui s'occupent de ces questions. Un certain nombre d'entités ont établi des groupes consultatifs externes ou internes, avec une participation de haut niveau. Ces groupes orientent la définition et la programmation de politiques. Dans l'ensemble, le niveau de ces services est resté constant depuis 1997. Certaines entités ont enregistré une augmentation du nombre de spécialistes chargés de ces questions alors que d'autres ont été nombreuses à signaler une diminution de ces ressources, notamment pour des raisons de réorganisation.

33. Comme l'expérience l'a montré, l'appui d'experts peut s'avérer encore plus nécessaire dans les premiers temps de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes et lorsque le transfert des responsabilités pour la promotion d'une telle démarche passe à l'ensemble du personnel, notamment au niveau de la direction. Les spécialistes des questions d'égalité des sexes ne devraient pas être considérés comme les seuls responsables de la mise en œuvre d'une telle politique. Leur rôle est d'aider les cadres supérieurs à s'acquitter de leurs responsabilités de direction dans ce domaine. Ils devraient encourager, appuyer et suivre les progrès d'un tel recentrage. Avis et aide techniques sont essentiels, notamment pour les méthodes et les instruments d'analyse des sexospécificités et de création des capacités. Mais pour que ces experts puissent jouer leur rôle efficacement, il faut mobiliser des ressources suffisantes, définir clairement leurs mandats et veiller à ce que leurs bureaux soient situés dans des endroits stratégiques au sein des organisations. Ils ont notamment besoin d'être vigoureusement appuyés par la direction.

34. Une pratique commune dans l'ensemble du système a été de mettre en place des réseaux de coordonnateurs des questions d'égalité des sexes, aux sièges et sur le terrain. Ces coordonnateurs sont normalement des personnels affectés à des services techniques, qui sont chargés de consacrer une partie de leur temps à susciter et suivre les progrès accomplis dans l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Une étude interinstitutions[11], menée en 2001, a identifié un certain nombre de graves problèmes auxquels doivent faire face ces coordonnateurs. Ce sont pour la plupart (à plus de 90 %) des femmes, en début de carrière. Beaucoup n'ont aucune expérience préalable, aucune connaissance spécialisée ou aucun intérêt en ce qui concerne les questions d'égalité des sexes. Dans bien des cas, leur rôle et leurs responsabilités n'étaient pas clairement définis et n'étaient pas indiqués dans leurs plans de travail. Leur accès aux processus de prise de décisions et aux ressources était limité. Les coordonnateurs chargés de ces questions n'avaient généralement reçu aucune formation et les systèmes d'appui (réseaux actifs, par exemple) n'étaient pas installés. De ce fait, leur efficacité était limitée. Ces problèmes continuent de se poser.

35. Toutefois, certaines entités ont reconnu que les coordonnateurs des questions d'égalité des sexes peuvent jouer un rôle important pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité quand un milieu porteur est mis en place pour remédier aux problèmes mentionnés ci-dessus. En particulier, des réseaux qui fonctionnent bien, avec l'aide des coordonnateurs aux sièges relayée aux coordonnateurs sur le terrain, se sont avérés très utiles. Certaines entités ont fait valoir l'intérêt de faire participer davantage de cadres supérieurs dans les réseaux de coordonnateurs des questions d'égalité des sexes. On a aussi insisté sur la nécessité de mieux équilibrer les effectifs des deux sexes. Certaines entités ont constaté qu'en instituant un roulement entre coordonnateurs responsables de ces questions, on

augmentait le nombre de personnels sensibilisés à la problématique hommes-femmes.

36. Certaines entités ont également mis en place des réseaux de connaissances électroniques sur l'égalité entre les sexes, mettant en relation les coordonnateurs et les spécialistes de ces questions aux sièges et dans les bureaux régionaux et de pays, pour aider à la création de capacités et d'une mémoire institutionnelle[12].

37. Un appui stimulant l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes a également été apporté à l'ensemble du système des Nations Unies par les entités spécialisées dans ce domaine, dont le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut national de recherche et de formation pour le femme (INSTRAW), sous forme de campagnes de sensibilisation, de consultations, de ressources et d'activités pilotes.

2. Renforcement de capacités, y compris la mise au point de méthodes et d'instruments

38. L'un des principaux domaines d'activités par lequel l'ensemble du système des Nations Unies contribue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes est la création de capacités. La plupart des entités se sont investies dans les programmes de formation à l'intention des personnels et des partenaires et dans la mise au point de méthodes et d'instruments. Des programmes de formation et des matériels didactiques ont été élaborés pour différentes catégories de personnel : personnel affecté au budget, personnel technique et sectoriel, cadres supérieurs et spécialistes et coordonnateurs des questions d'égalité entre les sexes. Différents types de formation ont été mis au point, y compris une formation générale à la prise en compte des sexospécificités et une formation spécialement conçue pour des secteurs particuliers. Une grande variété de méthodes et d'outils de formation ont été mis au point. Un certain nombre d'entités ont regroupé sur leur site Internet[13] des moyens de formation et autres instruments propres à promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité.

39. Les efforts faits pour renforcer les capacités au sein du système des Nations Unies n'ont pas toujours été aussi efficaces qu'on pouvait le souhaiter. Ainsi, certaines entités ont signalé les résultats positifs de leurs programmes de formation, dans un bon nombre d'entre elles, des programmes de formation ont été organisés au coup par coup, sans grand suivi institutionnel. Il faut s'attache davantage à évaluer leurs effets. Les cours de formation devraient également être mieux adaptés aux besoins des participants. Ils devraient être axés sur des domaines particuliers et devraient en outre dispenser des conseils sur la manière d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les activités et les tâches que les participants accomplissent quotidiennement. Les méthodes d'analyse des disparités liées aux sexes ne sont utiles que si des conseils sont dispensés sur la manière dont elles peuvent être appliquées au travail des participants.

40. Certaines entités ont fait des efforts pour intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de formation existants, par exemple pour les personnels affectés au maintien de la paix. Des modules consacrés à cette question ont été intégrés aux séances de formation destinées au personnel nouvellement recruté, ce qui a permis de les sensibiliser davantage et de mieux les responsabiliser

à la prise en compte des sexospécificités. D'autres efforts doivent encore être faits pour intégrer cette perspective dans les programmes de formation portant sur des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, la macroéconomie et le développement durable, en vue d'appeler davantage l'attention sur les liens existant entre les perspectives sexospécifiques et ces domaines d'activités.

41. Les entités des Nations Unies ont mis au point des documents et des instruments en vue de promouvoir la prise en compte des sexospécificités. Des manuels ou des notes d'orientation existent pour pratiquement tous les domaines d'activité dont s'occupent actuellement les organismes des Nations Unies, y compris des listes d'indicateurs et des notes d'information. Un répertoire de ressources, comprenant des matériels didactiques et autres documents portant sur les questions sexospécifiques, est accessible depuis peu sur le site Web interinstitutions, mis en place par l'organisation WomenWatch[14]. Une augmentation des échanges de ressources entre l'ensemble des entités du système constitue un moyen important de renforcer les capacités. Toutefois, dans certaines entités, un problème demeure : les méthodes et instruments élaborés pour bon nombre de secteurs différents continuent d'être insuffisamment utilisés pour la plupart. Le suivi et l'évaluation des ressources existantes, de leur utilisation et de leur pertinence restent insuffisants.

42. Un problème majeur pour une prise en compte efficace des sexospécificités, c'est le fait que les analyses par sexe ne sont pas utilisées systématiquement. Même lorsqu'elles existent, leurs résultats ne sont pas complètement intégrés dans la planification et l'affectation des ressources. Pour remédier à cela, il faut renforcer les capacités par des activités plus efficaces et obtenir plus d'aide de la part des spécialistes de ces questions.

3. Données ventilées par sexe, informations et indicateurs sexospécifiques

43. Les entités se sont attachées à recueillir, à analyser et à utiliser des informations sexospécifiques et des données ventilées par sexe, ainsi qu'à mettre au point les indicateurs voulus. Les efforts faits pour les données ventilées par sexe, les informations et les indicateurs sexospécifiques ont pris une nouvelle ampleur à l'occasion de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire en matière de développement, ainsi qu'au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre d'instruments opérationnels tels que les bilans communs de pays (BCP), les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Des efforts récents ont été faits pour établir des indicateurs tenant compte des sexospécificités en vue de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de tous les objectifs du Millénaire en matière de développement. Il est trop tôt pour évaluer la portée que l'utilisation des indicateurs récemment établis aura sur la définition et la programmation des politiques et sur les résultats en matière d'égalité entre les sexes. Néanmoins, il est important de développer des critères permettant de suivre et d'évaluer de tels effets.

44. Les données ventilées par sexe et les indicateurs ont progressé en ce qui concerne les statistiques de la sociodémographie, de l'éducation et de la santé. Des lacunes demeurent dans les statistiques économiques et dans celles qui concernent la migration, l'énergie, l'eau, l'agriculture et la production alimentaire, les questions liées au développement urbain et rural, les questions de population, le VIH/sida, et les technologies de l'information et de la communication.

45. Plusieurs entités ont mis au point des bases de données statistiques disponibles sur l'Internet[15]. Bon nombre d'entités produisent et diffusent des documents à l'intention des responsables politiques et du grand public, tels que des rapports périodiques sur les grandes tendances et les questions nouvelles, dans lesquels figure une analyse de données ventilées par sexe, des informations et des indicateurs sexospécifiques.

46. Plusieurs initiatives ont été prises au niveau interinstitutions, pour renforcer les capacités, l'adhésion et les ressources des personnels et des partenaires de développement dans le domaine des statistiques et des indicateurs. Les cinq commissions régionales ont joué un rôle majeur pour que la prise en compte des sexospécificités fasse l'objet d'une plus grande attention dans le domaine des statistiques et dans le renforcement des capacités des instituts nationaux de statistique.

4. Suivi et évaluation

47. La plupart des entités du système des Nations Unies ont indiqué que le suivi et l'évaluation constituaient les éléments les plus faibles dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Les problèmes sont notamment les suivants : présentation irrégulière des rapports; systèmes de suivi inadéquats; impossibilité d'accéder aux données ventilées par sexe, informations et indicateurs sexospécifiques ou de les utiliser; et incapacité à utiliser les résultats des opérations de suivi et d'évaluation pour agir sur le développement des politiques et des programmes.

48. Bon nombre d'entités ont fait des études de base spécifiques, des enquêtes, des audits ou des évaluations sur l'égalité entre les sexes et la prise en compte des questions sexospécifiques. Des entités opérationnelles ont indiqué que les sièges avaient des difficultés à suivre les progrès réalisés au niveau des bureaux de pays ou des bureaux régionaux. Des entités ont également souligné la valeur potentielle d'appréciations, d'évaluations, d'examens à mi-parcours des questions sexospécifiques quand on les menait de façon participative, c'est-à-dire avec le concours des principaux intéressés et bénéficiaires. De telles méthodes facilitent l'élaboration des décisions, la mise en œuvre et le suivi des programmes et contribuent à la responsabilisation au niveau des institutions. Mais les entités ont signalé que l'insuffisance des capacités en personnel et en partenaires constituaient un obstacle majeur.

49. La plupart des activités de suivi et d'évaluation en matière de prise en compte des sexospécificités consistent essentiellement en évaluations, audits, bilans ou enquêtes sur les questions d'égalité entre les sexes. Une attention est accordée dans une moindre mesure au suivi des progrès accomplis à cet égard, dans le cadre des exercices périodiques d'évaluation et d'établissement de rapports. Le manque d'information sur les disparités liées au sexe et l'absence de données ventilées par sexe, d'objectifs et d'indicateurs, constituent des obstacles majeurs à un suivi efficace. Toutefois, un certain nombre d'entités s'attachent à inclure les perspectives sexospécifiques dans les instruments de suivi existants plutôt qu'à développer des systèmes de suivi distincts pour la prise en compte des questions sexospécifiques.

5. Responsabilisation

50. Comme on l'a souligné dans les conclusions concertées, la responsabilisation et la volonté politique doivent se manifester au plus haut niveau d'une entité pour que l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes se traduise par des mesures concrètes. Le manque de responsabilisation demeure l'un des obstacles majeurs à la réussite d'une prise en compte des questions sexospécifiques dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour que ce concept se concrétise avec succès, il faut que les entités fassent en sorte que toutes les catégories de personnel dans leurs organisations prennent leurs responsabilités et soient tenues de rendre compte de l'attention qu'elles apportent aux perspectives sexospécifiques dans leurs domaines de travail. Le problème qui persiste à cet égard est de veiller à ce que les personnels autres que les spécialistes des questions d'égalité entre les sexes prennent leur responsabilité à cet égard.

51. Il faut développer davantage les mécanismes de responsabilisation pour l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Certaines entités ont introduit des indicateurs de résultats liés aux questions sexospécifiques dans l'évaluation des personnels. D'autres ont souligné la nécessité de veiller à ce que les descriptions d'emploi et les plans de travail mentionnent spécifiquement comme tâche intersectorielle les responsabilités et les comptes à rendre s'agissant de l'interrelation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Un certain nombre d'entités ont inclus des informations sur les rôles et les responsabilités de tous les personnels dans les politiques, les stratégies ou les plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes. Des efforts plus soutenus doivent être faits pour déterminer les responsabilités et les comptes à rendre dans ce domaine et les moyens que peuvent utiliser les cadres supérieurs pour responsabiliser leur personnel.

52. Les insuffisances des mécanismes de suivi et d'établissement des rapports ainsi que les routines ne font que compliquer encore les difficultés de responsabilisation au sein des entités.

III. Collaboration interinstitutions sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes

53. Les conclusions concertées 1997/2 ont encouragé une collaboration interinstitutions plus étroite pour assurer l'intégration des perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques et les programmes. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes a contribué à l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes depuis sa création, en tant que comité permanent de l'ancien Comité administratif de coordination [aujourd'hui Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)]. Le Réseau interinstitutions, pour les femmes et la parité des sexes, présidé par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, offre un cadre pour l'échange d'informations sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la collaboration en matière de renforcement des capacités et de mise au point de méthodes et d'instruments. Le Réseau compte 60 membres représentant 25 entités. Il accomplit sa tâche en tenant des sessions plénières annuelles et en réunissant des équipes spéciales centrées sur l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans un grand nombre de domaines, tels que les objectifs du Millénaire en matière de développement; les

technologies de l'information et de la communication; la paix et la sécurité; les BCP/PNUAD; le commerce; l'eau; l'évaluation et le suivi et l'établissement des rapports.

54. Le Réseau a augmenté la capacité des entités à tenir compte des perspectives sexospécifiques dans leurs programmes de travail. Les initiatives prises pour renforcer les capacités ont inclus notamment les activités suivantes : ateliers de formation sur les questions relatives à la parité entre les sexes, pendant les réunions annuelles, portant sur les approches et les méthodes; formation et renforcement des capacités; préparation et suivi de conférences mondiales; et établissement de rapports et suivi des programmes.

55. Non seulement le Réseau a amélioré la capacité des entités à intégrer les perspectives sexospécifiques dans leurs travaux, mais il a aussi joué un rôle catalyseur en aidant à donner la place nécessaire à ces questions dans les processus intergouvernementaux ayant trait à la préparation, aux résultats et au suivi des grandes conférences et sommets. Le Réseau a collaboré avec les groupes de travail et autres organismes préparatoires et il a organisé des activités parallèles et interactives et un dialogue, par exemple à l'occasion de la Conférence internationale sur le financement du développement (2002) et lors du Sommet mondial sur la société de l'information (2003).

56. Le Réseau a joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des conclusions concertées. Il fournit des rapports sur ses travaux au Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et à ses comités de haut niveau chargés des programmes et des questions de gestion. Le Réseau a collaboré avec d'autres parties prenantes extérieures au système des Nations Unies pour appuyer une démarche d'équité entre les sexes, par exemple avec le Réseau sur l'égalité homme-femme du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE), avec qui il a organisé des séminaires semestriels sur des thèmes spécifiques.

57. Bon nombre d'entités participent également à d'autres activités interinstitutions en qualité de membres de réseaux pour l'égalité des sexes ou de groupes thématiques spéciaux, en particulier les groupes thématiques par pays. Les réseaux et les groupes établis pour coordonner les questions intéressant les femmes dans des domaines sectoriels spécifiques, comme l'Équipe spéciale sur les sexospécificités et l'intervention humanitaire du Comité permanent interorganisations et l'Équipe spéciale interinstitutions sur l'égalité des sexes et le VIH/sida, ont également contribué à faire progresser les objectifs des conclusions concertées.

58. Un certain nombre d'autres organismes interinstitutions se sont efforcés de tenir davantage compte des sexospécificités dans leurs travaux. Il s'agit notamment du Groupe de travail sur l'assurance de la qualité des BCP/PNUAD, relevant du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a fait de l'égalité des sexes l'un des indicateurs de succès dans son système d'encouragement et d'assurance de la qualité ainsi que dans les directives révisées concernant les BCP/PNUAD, ainsi que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui est en train d'élaborer des directives pour intégrer la dimension « égalité des sexes » dans les programmes d'action antimines. La problématique hommes-femmes est également examinée par le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, le

Comité exécutif pour la paix et la sécurité et le Comité exécutif des affaires humanitaires.

IV. Prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes au niveau intergouvernemental

59. Il est important que la question de l'égalité des sexes soit mieux prise en compte au niveau des processus intergouvernementaux pour que les organismes des Nations Unies redoublent à leur tour d'efforts dans ce domaine. Un souci systématique des questions d'égalité des sexes au niveau intergouvernemental aurait en effet un impact direct sur les entités des Nations Unies, dans la mesure où leurs mandats sont tirés des textes issus des processus intergouvernementaux.

60. La Déclaration du Millénaire, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet et les autres orientations et directives des organes intergouvernementaux, comme la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, servent de cadre de référence à l'élaboration des politiques et à la conception et la mise en œuvre des programmes et activités opérationnelles des entités des Nations Unies, dont beaucoup ont calqué leurs priorités organisationnelles sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

61. Depuis 1997, les organismes des Nations Unies ont tiré les conséquences dans leurs travaux de l'accent mis sur les stratégies de prise en compte systématique de l'égalité des sexes par le Secrétaire général, dans ses rapports annuels à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, dans les résolutions qu'ils ont adoptées sur la question.

A. Application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet, notamment le Sommet du Millénaire, et initiatives prises pour y donner suite

62. Les conférences et réunions au sommet de la dernière décennie, notamment le Sommet du Millénaire (2000), la Conférence internationale sur le financement du développement (2002), la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (2002), la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2002), le Sommet mondial pour le développement durable (2002) et la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information (2003) ont été l'occasion de souligner la nature transversale des questions touchant la condition féminine et l'importance de l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne le développement. Les entités des Nations Unies se sont explicitement inspirées des textes issus des différents conférences et sommets pour déterminer leurs priorités. La condition de la femme n'a pas toujours reçu le même intérêt lors de ces processus, mais les gouvernements se sont engagés à réaliser l'égalité des sexes et ont fait des recommandations d'action aux niveaux international, régional et national. Il importe par ailleurs que les rapports sur lesquels s'appuient les États Membres dans le cadre de leurs délibérations et de leurs recommandations tiennent davantage compte de la problématique hommes-femmes.

63. La Déclaration du Millénaire et les objectifs qui y sont fixés en matière de développement ont vu la définition de cibles spécifiques assorties de délais à l'échelle mondiale et offert aux entités concernées une nouvelle plate-forme leur permettant de coordonner leurs initiatives afin d'atteindre les objectifs convenus. L'adoption de la Déclaration a favorisé l'accomplissement de progrès en ce qui concerne l'égalité des sexes, comprise comme objectif à part entière et comme instrument sur la voie des autres objectifs de développement. Ainsi, le troisième objectif du Millénaire pour le développement concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, l'interdépendance et la complémentarité des objectifs du Millénaire pour le développement doivent être prises en compte dans toute évaluation des progrès accomplis. Il convient à cet égard de prendre en considération la condition de la femme dans les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et la faim, à améliorer l'éducation, à réduire la mortalité maternelle et infantile, à endiguer le VIH/sida et d'autres maladies, à assurer un développement durable et à instaurer des partenariats pour le développement. Il faudrait aussi mettre l'accent sur l'analyse des problèmes relatifs à l'égalité des sexes en rapport aux différents objectifs du Millénaire pour le développement lors de l'examen et de l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire en 2005.

B. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires

64. Depuis qu'elle a adopté ses conclusions concertées, l'Assemblée générale tient compte de la problématique hommes-femmes dans ses débats et dans ses résolutions adoptées en session ordinaire. Elle examine également en séance plénière la question de l'égalité des sexes en rapport au développement, à la coopération internationale et à l'assistance humanitaire ou politique offerte à certains États Membres. Elle examine par ailleurs tous les ans depuis 2001 la question de l'égalité des sexes du point de vue de l'éducation et de la mortalité maternelle dans le cadre des activités qu'elle mène pour donner suite à la Déclaration du Millénaire. En revanche, le lien entre l'égalité des sexes et les progrès accomplis sur la voie des autres objectifs n'est pas étudié de manière systématique.

65. Les Deuxième et Troisième Commissions sont celles qui s'intéressent le plus aux questions d'égalité des sexes. La Deuxième Commission procède à un examen semestriel de la situation des femmes en matière de développement et étudie les disparités liées au sexe en ce qui concerne le financement du développement, le développement durable, la coopération pour le développement industriel, le développement des ressources humaines, les activités opérationnelles pour le développement et les initiatives prises pour donner suite à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Dans d'autres cas, par exemple pour ce qui est des questions macroéconomiques et des sciences et de la technologie, la condition de la femme n'est pas prise en compte de manière systématique. La Troisième Commission consacre deux points spécifiques de son ordre du jour à la question de l'égalité des sexes et elle étudie la condition de la femme au titre d'autres points de son ordre du jour ayant trait au développement social, aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés, à la famille, aux droits de l'homme, notamment dans certains pays, à la prévention du crime et à la justice pénale, aux réfugiés et aux personnes déplacées, aux questions humanitaires et aux droits des enfants.

66. La Première Commission examine la condition de la femme dans le cadre des questions de désarmement, la plupart du temps en rapport à l'organisation d'événements spécifiques. La Quatrième Commission s'intéresse elle aussi dans une certaine mesure aux questions d'égalité des sexes, au vu de la nécessité de rendre publiques les réalisations de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de ses centres d'information, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. La Cinquième Commission a quant à elle étudié la possibilité de formuler une politique permettant de prendre en compte systématiquement les questions d'égalité des sexes dans le cadre des activités de maintien de la paix, et la Sixième Commission étudie les effets potentiels du clonage sur les femmes et la question de la traite des femmes dans le cadre de ses activités de codification, mais elle se limite à ces seuls aspects de la condition féminine. Il convient donc de mettre davantage l'accent sur la problématique hommes-femmes en ce qui concerne les questions budgétaires et juridiques.

C. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

67. Depuis 1997, le Conseil économique et social et ses commissions techniques prêtent davantage attention à la question de l'égalité des sexes comprise comme un objectif à part entière et comme un instrument pour atteindre des objectifs sectoriels. On constate cependant un certain manque de systématicité dans l'examen de la condition de la femme par le Conseil et ses différents organes subsidiaires. Le Conseil étudie l'égalité des sexes à l'occasion de tous ses débats depuis 1997. Le souci de la condition de la femme a été intégré à différents degrés dans l'élaboration des politiques, les activités de coordination, l'examen des travaux des commissions techniques et régionales et l'évaluation des activités opérationnelles aux fins du développement.

68. Depuis 1999, le Conseil a souligné, à l'occasion de ses débats de haut niveau et des déclarations ministérielles, l'importance du rôle joué par les femmes ou des questions d'égalité des sexes pour les domaines d'activité suivants : promotion de l'emploi en vue de la réduction de la pauvreté; technologies de l'information; rôle de l'Organisation des Nations Unies en appui au développement durable en Afrique; développement des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation; et développement rural aux fins de la réduction de la pauvreté et du développement durable. Lors de son débat consacré aux questions de coordination de 2001, le Conseil a par ailleurs étudié le thème des technologies de l'information et de la communication en tenant compte des différences entre hommes et femmes.

69. Lors de ses débats consacrés aux affaires humanitaires de 1999 et 2002, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les activités humanitaires, de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de relèvement après les conflits. En 1998, à l'occasion de sa première réunion de haut niveau dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles, le Conseil a engagé une discussion sur les activités opérationnelles de promotion du renforcement des capacités et de mobilisation des ressources pour encourager la participation des femmes au développement.

70. Depuis 2001, le Conseil a inclus à l'ordre du jour de son débat général un sous-point sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, ce qui a eu pour effet de l'amener à tenir davantage compte de cette question lors de son examen des

travaux des commissions techniques. D'autre part, des débats interactifs sur l'intégration systématique du souci de l'égalité des sexes sont venus enrichir les délibérations du Conseil en 2002 et 2003.

71. Depuis 1997, la plupart des 10 commissions techniques du Conseil[16] prêtent davantage attention aux question d'égalité des sexes dans le cadre de leur mission sectorielle spécifique. La Commission du développement social et la Commission du développement durable ont par exemple déployé des efforts pour faire de la promotion de la condition de la femme une composante intégrée de leur programme de travail. La Commission des droits de l'homme examine la question de l'égalité des sexes au titre de l'un des points de son ordre du jour, mais aussi dans le cadre des résolutions qu'elle adopte sur des thèmes ou des pays donnés. À cet égard, la prise en compte de la condition de la femme pourrait être systématisée grâce à l'organisation régulière de réunions entre le Bureau du Conseil et les bureaux de ses organes subsidiaires.

72. On observe une meilleur synergie entre les activités de la Commission des droits de l'homme et celles de la Commission de la condition de la femme du point de vue de la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes. Cette amélioration de la situation est due aux efforts déployés pour mieux coordonner les politiques et les processus d'établissement des rapports, à la présence et à l'intervention, lors des réunions des deux commissions, de leurs présidents respectifs et du personnel du Secrétariat, et à l'adoption d'un programme de travail commun par la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

73. Dans le cadre de son programme de travail pluriannuel, la Commission de la condition de la femme a étudié les différentes politiques sectorielles d'un point de vue sexospécifique afin de contribuer à la prise en compte du souci de l'égalité des sexes lors des préparatifs des grandes réunions au sommet et conférences organisés dans les domaines économique et social, par exemple le Sommet mondial pour le développement durable et le Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que dans les textes qui en sont issus et dans le cadre des activités menées pour y donner suite. La Commission de la condition de la femme a joué un rôle moteur en ce qui concerne la promotion d'une prise en compte systématique de la condition de la femme par le Conseil et ses commissions, et notamment en encourageant l'étude de la condition de la femme dans le cadre des processus d'établissement des rapports et d'examen.

74. On constate une certaine interaction entre les travaux de la Commission de la condition de la femme et ceux d'autres commissions techniques, notamment la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et du développement, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission du développement social, mais d'autres organes subsidiaires du Conseil et le Conseil lui-même ne tirent pas systématiquement parti des travaux de la Commission de la condition de la femme, notamment de ses conclusions concertées sur certaines questions sectorielles spécifiques, comme les catastrophes naturelles ou les technologies de l'information et de la communication.

D. Le Conseil de sécurité

75. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité a tiré des conséquences de l'évolution de la nature des conflits et axé ses efforts sur la prévention des conflits armés, la protection des civils, les enfants dans les conflits armés et l'efficacité des opérations de paix complexes. Il a pris des mesures pour assurer la prise en compte de la condition de la femme dans les domaines de la paix et de la sécurité, conformément à sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met l'accent sur la nécessité d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le cadre des négociations de paix, des opérations de maintien de la paix et des initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Cette résolution constitue également un cadre de référence important pour les autres organes intergouvernementaux, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le cadre de leurs efforts de prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes en matière de paix et de sécurité. Les débats publics du Conseil de sécurité et ses réunions organisées selon la « formule Arria » ont été l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de tisser des liens entre le Conseil et les organisations non gouvernementales.

76. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a effectué en 2002 une étude sur les femmes, la paix et la sécurité. Le rapport établi à partir des résultats de cette étude a été soumis au Conseil de sécurité, qui l'a examiné à l'occasion d'une séance publique en octobre 2002[17]. Le Président du Conseil de sécurité a réaffirmé que le Conseil soutenait la stricte application de la résolution 1325 (2000). Le Conseil a indiqué qu'il restait préoccupé par le faible nombre de femmes nommées à des postes de représentante et d'envoyée spéciale du Secrétaire général et a demandé instamment au Secrétaire général de désigner un plus grand nombre de femmes aux postes de représentant de haut niveau. Il a encouragé l'établissement de contacts réguliers avec les groupes et les réseaux locaux de femmes pour qu'ils puissent prendre une part active aux négociations de paix et aux opérations de reconstruction, en particulier à des postes de décision.

77. Le Conseil de sécurité tient de plus en plus souvent compte de la question de l'égalité des sexes dans le cadre de ses missions. Il a ainsi consulté les groupes locaux de femmes à l'occasion des trois missions qu'il a réalisées en 2003, en Afrique de l'Ouest, en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, et en Afghanistan, alors que, pour comparaison, il n'avait pris la peine de consulter ces groupes qu'à l'occasion de 4 de ses 10 missions effectuées entre 2000 et 2002. Par ailleurs, les missions d'évaluation menées dans le cadre des préparatifs des nouvelles opérations de paix au Libéria, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Soudan ont été enrichies par des exposés sur la question de l'égalité des sexes, l'établissement de listes de vérification en ce qui concerne l'adoption d'une démarche soucieuse de la condition de la femme et la participation d'experts.

78. La prise en compte des questions d'égalité des sexes par le Conseil de sécurité dans ses travaux est loin d'être systématique. Pour ce qui est des rapports soumis au Conseil, une étude des 264 rapports présentés par le Secrétaire général de janvier 2002 à septembre 2003 montre que la question des femmes et de l'égalité des sexes est complètement passée sous silence ou qu'il n'y ait fait qu'une seule fois référence dans les deux tiers des cas. La plupart du temps, les femmes et les filles ne sont présentées que comme des victimes, et non comme des actrices à part entière qui

peuvent contribuer de manière significative à la paix et à la sécurité. D'après les résultats d'une analyse sur les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité entre janvier 2000 et mars 2004, il n'est fait référence à la condition de la femme et la question de l'égalité des sexes que dans 14, 2 % de ces résolutions. Les résolutions autorisant de nouvelles opérations de paix qui ont été adoptées en 2003 et 2004 insistent en revanche sur la nécessité de tenir davantage compte de la condition de la femme, et comportent des dispositions prévoyant la création d'unités spécialisées.

79. Il est apparu essentiel de veiller à la prise en compte systématique de la condition de la femme dans les opérations de paix tant au Siège que sur le terrain. Le Secrétaire général doit examiner l'application de la résolution 1325 (2000) dans un rapport dont la publication est prévue pour le mois d'octobre 2004, ce qui devrait permettre au Conseil d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration systématique du souci de l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité ayant trait à la paix et à la sécurité et d'identifier les progrès qui s'imposent dans ce domaine en ce qui concerne les rapports et les résolutions, les missions, les négociations de paix et la mise en place et le suivi des opérations de paix complexes.

V. Conclusions et recommandations

80. **Les conclusions concertées demeurent un cadre de référence pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies. Les entités des Nations Unies et les organes intergouvernementaux ont accompli des progrès en matière d'intégration d'une dimension sexospécifique dans toutes leurs politiques et programmes depuis 1997. Il reste cependant encore à faire pour aboutir à une complète application des conclusions concertées. L'écart qui subsiste entre politiques et mise en œuvre demeure un obstacle majeur. Des initiatives doivent être prises à tous les niveaux pour accroître la prise en compte des sexospécificités qui doivent être considérées comme complément des stratégies de promotion de la femme. Les entités doivent, aux plus hauts niveaux, s'engager, apporter l'appui nécessaire et respecter l'obligation de rendre des comptes.**

81. **Le système des Nations dispose déjà d'une large gamme de politiques et de stratégies favorables à l'égalité des sexes. Bien que l'on se soit préoccupé de satisfaire de nombreuses exigences institutionnelles, comme la dotation en spécialistes de l'égalité entre hommes et femmes, ou la mise en place de réseaux ou de mécanismes de coordination, la création de capacités, l'élaboration et l'utilisation de méthodologies et de dispositifs, y compris les données ventilées par sexe, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine institutionnel. Par exemple, les mécanismes de contrôle et de présentation de rapports laissent à désirer; l'obligation de rendre des comptes n'est pas suffisamment systématisée; on manque de spécialistes de la parité des sexes ou ceux qui existent sont mal utilisés; et les moyens dont on dispose pour effectuer les analyses de sexospécificité et les exploiter sont insuffisants.**

82. **La collaboration interorganisations a nettement intensifié le recours à la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique, par l'appui qu'elle apporte à l'élaboration de politiques, la dotation en capacités, l'adoption de méthodologies et de dispositifs, la mise en place de mécanismes de suivi,**

l'intégration dans les budgets-programmes, ainsi que par des efforts de sensibilisation et de promotion dans le processus intergouvernemental.

83. **Les progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau intergouvernemental ont eu des incidences marquantes sur les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.**

84. **Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des progrès réalisés et faire les recommandations suivantes:**

Le Conseil souhaitera peut-être encourager les entités des Nations Unies à :

Politiques, stratégies et cadres budgétaires

- **Établir des cadres de politiques sur l'égalité des sexes liés à l'ensemble des priorités organisationnelles, lorsqu'ils n'existent pas encore, et évaluer régulièrement leurs incidences;**
- **Élaborer des stratégies ou des plans d'action pour la mise en œuvre de directives claires sur l'application pratique de l'intégration d'une perspective sexospécifique;**
- **Veiller à l'intégration complète des perspectives sexospécifiques dans les politiques et stratégies sectorielles;**
- **Incorporer les considérations sexospécifiques dans les plans à moyen terme, les budgets-programmes et les cadres de financement pluriannuels;**

Programmes et activités opérationnelles

- **Accroître la demande en matière d'analyses sur l'égalité des sexes, ainsi que la capacité de les effectuer et de les utiliser systématiquement, y compris dans les activités opérationnelles;**
- **Incorporer les perspectives sexospécifiques dans tous les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux, notamment le Conseil économique et social et ses commissions techniques, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité;**
- **Veiller à une meilleure intégration des perspectives sexospécifiques dans tous les mécanismes opérationnels, tels que les bilans communs de pays (BCP) les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et d'autres processus, en relation par exemple avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment par le biais d'une coopération interinstitutions plus étroite;**
- **Accroître l'efficacité des groupes de synthèse en les dotant de membres plus expérimentés, en établissant des mandats clairs, en assurant des liens avec les autres groupes de même type et en fournissant des ressources suffisantes;**
- **Veiller à ce qu'il soit tenu compte des perspectives sexospécifiques dans tous les groupes de synthèse au niveau national;**
- **Assurer, outre l'intégration de mécanismes de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique,**

l'intégration automatique de mécanismes de présentation de rapports sur l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les processus de suivi et d'évaluation, y compris sur les OMD;

Mécanismes institutionnels

- **Assurer des mandats adéquats, des pouvoirs de décision, l'accès à l'information et aux ressources et l'appui d'administrateurs expérimentés aux spécialistes de l'égalité des sexes, y compris les coordonnateurs et les groupes de synthèse sur le terrain, et accroître le nombre des hommes prenant part aux activités;**
- **Intensifier la sensibilisation et la responsabilisation de tout le personnel en matière d'intégration d'une dimension sexospécifique, notamment les cadres supérieurs, et préconiser des normes rigoureuses régissant l'obligation de rendre des comptes;**
- **Mettre au point des programmes de formation spécialisée plus efficaces, suffisamment axés sur les activités de suivi, et inscrire l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les programmes de formation actuels;**
- **Veiller à la diffusion, l'utilisation et le suivi systématiques et effectifs des méthodologies, des mécanismes et des exemples de bonnes pratiques, en s'assurant de leur pertinence, notamment par le biais de la collaboration interorganisations;**
- **Accroître la disponibilité et l'utilisation de données ventilées par sexe, d'informations et d'indicateurs sur l'égalité des sexes dans tous les secteurs, notamment dans le cadre de la collaboration interorganisations et d'une coopération plus étroite avec les instituts nationaux de statistique.**

Le Conseil souhaitera peut-être encourager les organes directeurs des organismes, des fonds et des programmes à :

- **Faire en sorte que l'intégration d'une perspective sexospécifique soit prise en compte dans leurs activités de suivi des plans à moyen terme, des cadres de financement pluriannuels, des budgets-programmes ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi des activités opérationnelles.**

Le Conseil souhaitera peut-être considérer l'intégration d'une perspective sexospécifique comme un point normal de l'ordre du jour dans les réunions de son bureau avec le bureau des commissions techniques, et encourager ses commissions techniques à :

- **Prendre des mesures supplémentaires pour intégrer les perspectives sexospécifiques dans leurs programmes de travail annuels et pluriannuels, ainsi que dans le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet;**
- **Intensifier leur interaction avec la Commission de la condition de la femme et l'utilisation, dans leurs domaines sectoriels, de directives spécifiques fournies par ladite Commission.**

Le Conseil voudra peut-être encourager la Commission de la condition de la femme à :

- **Contribuer de manière plus systématique aux travaux des entités des Nations Unies, du Conseil, d'autres commissions techniques, de l'Assemblée générale, d'autres organes intergouvernementaux et mécanismes de coordination en fournissant des directives pratiques sur l'intégration d'une dimension sexospécifique.**

Le Conseil souhaitera peut-être recommander que l'Assemblée générale :

- **Encourage ses commissions et autres organes à prendre d'autres mesures en vue d'une intégration systématique de perspectives sexospécifiques dans tous leurs domaines d'activité;**
- **Fasse en sorte que l'on réserve une attention accrue à l'incorporation des questions de sexospécificité dans les suivis intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet, en particulier dans l'examen et l'évaluation de la Déclaration du Millénaire en 2005.**

Le Conseil souhaitera peut-être recommander que le Conseil de sécurité:

- **Assure l'application intégrale de la résolution 1325 (2000), de manière à ce que les perspectives sexospécifiques soient intégrées dans les mandats, les politiques et les programmes de toutes les opérations de maintien de la paix, les négociations de paix et les initiatives de consolidation de la paix;**
- **Facilite l'accès aux spécialistes de la parité des sexes qui sont en mesure de fournir une assistance technique tant au niveau des sièges que sur le terrain;**
- **Assure l'intégration de perspectives sexospécifiques dans toutes les missions d'évaluation;**
- **Accorde une importance accrue aux perspectives sexospécifiques dans toutes les résolutions.**

Le Conseil souhaitera peut-être recommander que les mesures suivantes soient prises au sujet des mécanismes de coordination interinstitutions :

- **Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes devrait poursuivre ses travaux concernant l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités, la mise au point de méthodologies et d'instruments, les échanges de bonnes pratiques, l'adoption de processus efficaces en matière de suivi et d'évaluation et l'apport d'un appui effectif à tous ses membres en matière d'intégration d'une dimension sexospécifique, et de présenter un rapport annuel au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;**
- **Tous les mécanismes interinstitutions devraient, dans leurs travaux, tenir compte des perspectives sexospécifiques.**

Notes

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3* et *Additif* (A/52/3/Rev.1 et Rev.1/Add.1), chap. IV, par. 4.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session extraordinaire, Supplément n° 3* (A/S-23/10/Rev.1).

[3] Voir Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 (15, 28, 30-31 janvier 2003), E/2003/INF/2/Add.4, p. 122.

[4] Les entités des Nations Unies suivantes ont fourni des informations pour l'établissement du rapport : Département des affaires économiques et sociales; Département des affaires politiques; Département de la gestion; Département des affaires de désarmement; Département des affaires politiques; Département de l'information; Département des opérations de maintien de la paix; Bureau de la coordination des affaires humanitaires; Bureau des affaires juridiques; Bureau des services de contrôle interne; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); Programme commun des Nations Unies pour le VIH/sida (ONUSIDA); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Commission de la fonction publique internationale; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Fonds international de développement agricole (FIDA); Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM); Organisation maritime internationale (OMI); Union internationale des télécommunications (UIT); Banque mondiale; Programme alimentaire mondial (PAM); et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a également fourni des informations.

[5] Le rapport du Secrétaire général est complété par quatre documents de séance plus détaillés sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles, dans les domaines de la paix et de la sécurité, dans le processus intergouvernemental et la participation du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes. On trouvera d'autres informations détaillées sur les travaux de certaines entités des Nations Unies dans le document publié sous la cote E/CN.6/2004/3.

[6] Voir <http://www.un.org/womenwatch/ianwge/activities/tfprogbudgproc.htm>.

[7] UNDP/UNIFEM, *Scan of Gender expertise in the UN system*, mai 2003, p. 5.

[8] Banque mondiale, Gender and Development Group, *Implementation of the Gender Meanstreaming Strategy: Second Annual Monitoring Report, FYO3*, 2004.

[9] World Bank Poverty Reduction and Economic Management Network, Gender and Development Group, 9 août 2001, *Gender and the PRSPs: A stocktaking*.

[10] Par exemple, UNDP, *Millenium Development Goals National Reports: A View through the Gender Lens*, mai 2003.

[11] <http://www.un.org/womenwatch/osagi/gmfpstudy.htm>.

[12] Par exemple, le Réseau sur l'égalité homme-femme, mis en place par le PNUD, a été utilisé par les personnels de plusieurs institutions membres du Groupe des Nations Unies pour le développement.

[13] Par exemple, l'INSTRAW, la CEPALC, le PNUD, l'UNESCO, le HCR, l'UNICEF, l'UNITAR, l'OIT, le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire, l'UNIFEM et le site Web interinstitutions WomenWatch.

[14] Voir <http://www.un.org/womenwatch>.

[15] Par exemple, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, la Banque mondiale, la CEE et la CESAO.

[16] Commission du développement social, Commission de statistique, Commission des droits de l'homme, Commission de la population et du développement, Commission du développement durable, Commission des stupéfiants, Commission de la science et de la technique au service du développement, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Forum des Nations Unies sur les forêts, Commission de la condition de la femme.

[17] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.IV.1; et S/2002/1154.